

E 2300 Washington 20

*Le Chargé d'Affaires de Suisse, Ch. L.E. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, A. Deucher*

Sujet: traité entre les Etats-Unis et la Colombie,
relatif au Canal interocéanique de Panama.

RP

Washington D. C., 24 janvier 1903

J'ai eu l'honneur de vous faire savoir hier¹ que les Etats-Unis avaient signé, dans la soirée d'avant-hier, le traité longtemps attendu avec la Colombie pour le creusement du Canal de Panama.

Désireux de savoir quels étaient les termes de ce traité, je me suis rendu ce matin au Département d'Etat et j'y ai vu Mr. Hill, le futur Ministre à Berne: Mr. Hill est naturellement très bien disposé pour un Suisse, puisqu'il a tout intérêt à se ménager les sympathies des représentants du pays où il va être accrédité. Après l'avoir mis de bonne humeur en lui promettant toute espèce de lettres d'introduction pour des parents et amis en Suisse, j'ai amené la conversation sur le nouveau traité.

Mr. Hill m'a dit que le texte en était considéré comme secret et que le Sénat seul pouvait en ordonner la publication; il a ajouté qu'il ne pouvait pas me le communiquer, mais qu'il m'en indiquerait confidentiellement les principales dispositions.

Les Etats-Unis s'y engagent, tout d'abord, à payer comptant à la Colombie une somme de dix millions de dollars. Vous vous souviendrez que le Gouvernement américain se refusait jusqu'ici à payer plus de sept millions, alors que la Colombie considérait dix millions comme le minimum acceptable.

Après l'expiration de neuf années, les Etats-Unis paieront à la Colombie une rente annuelle de deux cent cinquante mille dollars; cette somme représente un compromis entre les cent mille dollars offerts par Mr. Hay et les six cent cinquante mille qu'exigeait le Gouvernement colombien. La rente accordée représente, paraît-il, les revenus que tirait jusqu'ici la Colombie du chemin de fer de

1. *Non reproduit.*

24 JANVIER 1903

915

Panama, des douanes etc... Cette question de la rente a été la plus difficile à régler, la Colombie s'y montrant beaucoup plus exigeante que sur tous les autres points.

En échange de ce paiement comptant et de cette rente, les Etats-Unis reçoivent une bande de terrain de dix kilomètres de largeur, sur laquelle ils auront la juridiction sanitaire et le droit de police, bien que ce territoire reste sous la souveraineté de la Colombie. Cette bande de terrain n'est pas vendue aux Etats-Unis, mais leur est cédée à bail pour cent ans, avec la stipulation expresse que le bail pourra être renouvelé selon le bon plaisir des Etats-Unis, sans que la Colombie puisse s'y opposer. Il s'agit donc en fait d'une cession à bail perpétuelle et c'est ainsi que l'on a tourné la Constitution colombienne qui interdit l'aliénation du territoire. Les Etats-Unis auront le privilège de l'entrée en franchise des vaisseaux et du matériel qui serviront au creusement du canal; ils auront le droit d'améliorer, d'utiliser et enfin de protéger les ports terminus sur l'Atlantique et le Pacifique, et ce droit leur sera réservé *exclusivement*.

Ces dispositions sont, dans leurs grandes lignes, celles que Mr. Hill m'a indiquées comme correctes. Le traité a été transmis au Sénat et l'on espère qu'il sera ratifié prochainement, de manière à permettre aux Etats-Unis de profiter du droit de rachat que leur a accordé la Compagnie française et qui expire le 4 mars. La Compagnie française paraît d'ailleurs disposée à prolonger ce terme si cela devait être nécessaire. Mais, comme les Français doivent sans doute se rendre compte qu'ils auraient pu extorquer des Etats-Unis un prix d'achat beaucoup plus considérable que celui qu'ils ont obtenu, il est possible qu'ils veuillent émettre après le 4 mars des prétentions nouvelles qui viendraient encore compliquer les choses. Les journaux prédisent d'ailleurs une ratification prompte par le Sénat américain et espèrent voir le Parlement colombien ratifier à son tour ce traité pendant l'été, surtout s'il a déjà obtenu l'agrément des législateurs des Etats-Unis.

Le jeu de «bluff» dont j'avais l'honneur de vous entretenir dans mon rapport du 19 janvier², paraît avoir réussi aux deux parties en cause: les négociations entamées par Mr. Hay avec le Nicaragua ont assez effrayé la Colombie pour l'amener à signer le traité, et la crainte de voir un syndicat allemand s'emparer du Canal a décidé Mr. Hay à accorder à la Colombie une partie des indemnités pécuniaires qu'elle désirait.

Je ne manquerai pas de vous transmettre le texte du traité dès que le Sénat en aura ordonné la publication, ce qui aura lieu, à ce qu'assure Mr. Hill, très prochainement.

2. *Non reproduit.*